

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT 2024-408 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2024-403 AMENDANT
LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ,
EN LIEN AVEC LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS
PATRIMONIAUX, AINSI QU'AUX NOYAUX VILLAGEOIS EN MATIÈRE DE
DÉMOLITION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule, Règlement 2024-408 remplaçant le Règlement 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les grilles des usages A-2, M-1, M-4, M-5, M-6, P-1, P-3, R-5 et R-12 sont modifiées afin d'ajouter aux dispositions particulière un point accompagné de la note « PIIA » :
[Les grilles modifiées sont jointes en annexe B du présent règlement]
5. La section 10 du règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage est abrogé.
6. L'article 20.21 du règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage est abrogé.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage 2017-324.
8. Ce règlement remplace le règlement 2024-403 qui a reçu un avis de non-conformité le 13 mars 2024.
9. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoption du Règlement : 2 avril 2024
Certificat de conformité de la MRC: 15 avril 2024
Entrée en vigueur : 24 avril 2024

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Annexe A : Grilles des usages modifiées

		ZONE A-2	
USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	[1]
R7	Collectif	largeur min. (m)	
● R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		isolée	●
C1-1 Bureau privé & service professionnel		jumelée	
C1-2 Services personnels		contiguë	
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECUL	
C2-1 Biens & services sans entreposage		marge de recul avant min (m)	15
C2-2 Biens et services avec entreposage		marge de recul latérale min (m)	2
C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers		marge de recul arrière min (m)	3
C2-4 Commerces reliés aux véhicules		DENSITÉ	
C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques		nombre de logements / terrain (min.)	
C3 Commerce de gros		nombre de logements / terrain (max.)	1
C3-1 Vente en gros		espace bâti / terrain en % (min.)	
C3-2 Entreposage commercial		espace bâti / terrain en % (max.)	70
C4 Hébergement, restauration, divertissement		plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-1 Hébergement		BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
C4-2 Restauration		marge de recul avant min (m)	
C4-3 Boissons alcoolisées		marge de recul latérale min (m)	
C4-4 Activités à caractère érotique		marge de recul arrière min (m)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		distance du bâtiment principal (m)	
C5-1 Activités récréatives intérieures		hauteur maximale (m)	
● C5-2	Activités récréatives extérieures	superficie max d'implantation (m ²)	
C5-3 Activités sportives intérieures		% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
C5-4 Activités culturelles			
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
I1	Industrie artisanale	Section 22 protection des sols organiques	●
I2	Industrie légère	PIIA	●[3]
I3	Industrie lourde		
● I4	Industries d'extraction		
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
P1	Récréatif	[1] Pour un usage résidentiel, la superficie d'implantation maximale est de 250 m ² .	
P2	Institutionnel & administratif	[2] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	
P3	Utilité publique	L'usage «abattoir» est autorisé uniquement à l'extérieur des zones sensibles et des zones d'interdiction identifiées à l'annexe C.	
● A1	Agriculture et activités agricoles	[3] S'applique uniquement au lot 2 211 344.	
● A2	Élevage	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
● A3	Élevage à forte charge d'odeur		
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
● A5	Activités agrotouristiques		
●[2] A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture	Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

		ZONE P-1
USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL
R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)
R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)
R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)
R7	Collectif	largeur min. (m)
R8	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		STRUCTURE
C1 Commerces et services		isolée
C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée
C1-2	Services personnels	contiguë
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECUL
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3 Commerce de gros		DENSITÉ
C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)
C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)
C4	Entreposage commercial	espace bâti / terrain en % (min.)
		espace bâti / terrain en % (max.)
		plancher / terrain (C.O.S.)
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL
C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)
C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)
C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)
C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		hauteur maximale (m)
C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)
C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)
C5-3	Activités sportives intérieures	
C5-4	Activités culturelles	
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
I1	Industrie artisanale	PIA
I2	Industrie légère	
I3	Industrie lourde	
I4	Industries d'extraction	
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		NOTES
P1	Recréatif	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal
P2	Institutionnel & administratif	
P3	Utilité publique	
AGRICOLE		Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022
A1	Agriculture et activités agricoles	Modifié par 2022-389, a. 5, 24/11/2022
A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
A4	Activités complémentaires à l'agriculture	
A5	Activités agrotouristiques	
A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture	

		ZONE P-3
USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL
R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)
R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)
R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)
R7	Collectif	largeur min. (m)
R8	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		STRUCTURE
C1 Commerces et services		isolée
C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée
C1-2	Services personnels	contiguë
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECUL
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3 Commerce de gros		DENSITÉ
C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)
C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)
C4	Entreposage commercial	espace bâti / terrain en % (min.)
		espace bâti / terrain en % (max.)
		plancher / terrain (C.O.S.)
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL
C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)
C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)
C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)
C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		hauteur maximale (m)
C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)
C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)
C5-3	Activités sportives intérieures	
C5-4	Activités culturelles	
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
I1	Industrie artisanale	PIA
I2	Industrie légère	
I3	Industrie lourde	
I4	Industries d'extraction	
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		NOTES
P1	Recréatif	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal
P2	Institutionnel & administratif	
P3	Utilité publique	
AGRICOLE		Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022
A1	Agriculture et activités agricoles	
A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
A4	Activités complémentaires à l'agriculture	
A5	Activités agrotouristiques	
A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture	

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

		ZONE R-5	
USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
● R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
● R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
R7	Collectif	largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECUL	
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	7
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	2
C4 Hébergement, restauration, divertissement		espace bâti / terrain en % (min.)	
C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	30
C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-3	Boissons alcoolisées		
C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)	
C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)	
INDUSTRIEL		hauteur maximale (m)	
I1	Industrie artisanale	superficie max d'implantation (m ²)	
I2	Industrie légère	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
I3	Industrie lourde		
I4	Industries d'extraction		
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
P1	Récréatif	PIIA	●[1]
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE		NOTES	
A1	Agriculture et activités agricoles	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur	[1] S'applique uniquement aux lots 2 210 692 et 2 210 693.	
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		
A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		
		Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

			ZONE R-12	
• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
•	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
•	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
•[1]	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	•[2]
	C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECU	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	4
C4 Hébergement, restauration, divertissement			espace bâti / terrain en % (min.)	
	C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	30
	C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)	
	C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)	
INDUSTRIEL			hauteur maximale (m)	
	I1	Industrie artisanale	superficie max d'implantation (m ²)	
	I2	Industrie légère	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	P1	Récréatif	PIIA	•
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE			NOTES	
	A1	Agriculture et activités agricoles	[1] Limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de quatre logements.	
	A2	Élevage	[2] Limité aux habitations unifamiliales et bifamiliales.	
	A3	Élevage à forte charge d'odeur	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		
			Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

			ZONE M-1	
USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
●	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
●	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
●	R5	Micte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	●
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
●	C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
●	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	3
C4 Hébergement, restauration, divertissement			espace bâti / terrain en % (min.)	
	C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	55
●	C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)	
	C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)	
INDUSTRIEL			hauteur maximale (m)	
	I1	Industrie artisanale	superficie max d'implantation (m ²)	
	I2	Industrie légère	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	P1	Récréatif	PIIA	●
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE			NOTES	
	A1	Agriculture et activités agricoles	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

		ZONE M-4
USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL
• R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)
• R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)
• R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)
• R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)
R7	Collectif	largeur min. (m)
R8	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		STRUCTURE
C1 Commerces et services		isolée •
• C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée •
• C1-2	Services personnels	contiguë
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECUL
• C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)
• C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)
• C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3 Commerce de gros		DENSITÉ
C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)
C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)
C4	Hebergement, restauration, divertissement	espace bâti / terrain en % (min.)
C4-1	Hebergement	espace bâti / terrain en % (max.)
• C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)
C4-3	Boissons alcoolisées	
C4-4	Activités à caractère érotique	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL
C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)
C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)
C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)
C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
• I1	Industrie artisanale	PIIA •
• I2	Industrie légère	
I3	Industrie lourde	
I4	Industries d'extraction	
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		NOTES
P1	Recréatif	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal
P2	Institutionnel & administratif	Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022
P3	Utilité publique	Modifié par 2022-386, a. 4, 05/07/2022
AGRICOLE		Modifié par 2022-386, a. 3, 02/08/2022
A1	Agriculture et activités agricoles	
A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
A4	Activités complémentaires à l'agriculture	
A5	Activités agrotouristiques	
A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture	

		ZONE M-5
USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL
• R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)
• R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)
• R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)
R7	Collectif	largeur min. (m)
R8	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		STRUCTURE
C1 Commerces et services		isolée •
• C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée
• C1-2	Services personnels	contiguë
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECUL
• C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3 Commerce de gros		DENSITÉ
C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)
C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)
C4	Hebergement, restauration, divertissement	espace bâti / terrain en % (min.)
C4-1	Hebergement	espace bâti / terrain en % (max.)
• C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)
C4-3	Boissons alcoolisées	
C4-4	Activités à caractère érotique	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL
C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)
C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)
C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)
C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
I1	Industrie artisanale	PIIA •
I2	Industrie légère	
I3	Industrie lourde	
I4	Industries d'extraction	
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		NOTES
P1	Recréatif	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal
P2	Institutionnel & administratif	Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022
P3	Utilité publique	
AGRICOLE		
A1	Agriculture et activités agricoles	
A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
A4	Activités complémentaires à l'agriculture	
A5	Activités agrotouristiques	
A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture	

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

			ZONE M-6	
USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
●	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
●	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	11
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	3
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	●
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
●	C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECUL	
●	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
●[1]	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	3
C4 Hébergement, restauration, divertissement			espace bâti / terrain en % (min.)	
	C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	50
●	C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)	
	C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)	
INDUSTRIEL			hauteur maximale (m)	
	I1	Industrie artisanale	superficie max d'implantation (m ²)	
	I2	Industrie légère	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	P1	Récréatif	PIIA	●
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE			NOTES	
	A1	Agriculture et activités agricoles	[1] À l'exclusion des stations-services, des postes d'essence et des lave-autos	
	A2	Élevage	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		